

**Nb de personnes présentes : 10**

**Présents pour la Ville :**

Anne PLATEL (élue en charge des quartiers), Jean-Claude DELESTRE (élu référent du comité de quartier), Danièle MAGNIN (élue suppléante du comité de quartier), Anne GÉRIN (1ère adjointe), Alain THEVENON (Directeur général des services), Guillaume GROS (responsable service Espace public), Carole VILLAND (assistante)

**Habitants présents :** Nicole CHANCEL, Christophe DE MEEUS, Adrien GOURDOL, Bernard MOUNIER, Véronique LIS, David PAPA, Michel PIGNON, Sophie RICOU, Jérôme SAGE, Dominique USÉ

---

**1. Présentation des participants**

**2. Approbation du compte rendu de la réunion inter quartiers du 20 janvier 2021**

Aucune remarque

**3. Informations sur la municipalité**

\* Compétences de la commune, de la CAPV et du Département de l'Isère

Transmission par la municipalité d'un tableau explicatif des compétences des collectivités locales. La municipalité pourra dans certains cas être le relais des demandes des comités de quartier à la CAPV auprès des autres décideurs.

\* Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifications

3 modifications simplifiées sont en cours, tout citoyen peut faire des remarques, en mairie puisqu'une enquête est en cours et se terminera le 23 mars 2021.

- zone UD concerne essentiellement Chamoussière, Racin, Malossane et la Poste (entrée de ville côté crue de Moirans), possibilité d'étendre l'existant des commerces de 60 m<sup>2</sup> ...
- secteur de l'Hoirie : léger déplacement liaison modes doux qui rejoint la place Georges Brassens (collège) à la rue Simone Weil qui nécessite une modification. Certains points de régularisation du permis Super U ; obligation de couvrir des places de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)...
- mixité sociale : pour se mettre en accord avec la loi Elan qui reconnaît l'accession sociale comme faisant partie des logements sociaux. Le terme « Logement locatif social » est remplacé par « Logement social »...

**4. Travaux en cours sur la commune**

\* Debelle

Les plus importants travaux pour ce mandat sont la reconstruction de l'école Debelle. La pose de la 1ère pierre a eu lieu le lundi 29 mars. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'été 2023.

\* Bourg Vieux

Pluralis termine ses travaux concernant les logements du site, la commune terminera les travaux du parvis en juin 2021.

\* Réfection des passerelles de la Roize

Les travaux débuteront début mai jusqu'à mi-juillet environ. La démolition aura lieu en amont de la Roize, la 1ère passerelle vers le rond point. La passerelle sera de la même largeur que l'existante.

Un inconvénient lors de sa livraison : la rue du port sera impactée.

**Comité de quartier 5 – Chevalon Chassolière La Plaine**  
**Compte Rendu Séance du lundi 29 mars 2021**

Mr Pignon souhaite que l'emplacement des antennes soit donné. Concernant l'antenne au milieu de la plaine Mr Gourdol se demande qui paiera le raccordement ? Mr Thévenon lui répond que ce sont les opérateurs qui paient, Mr Gourdol souhaite alors savoir si la mairie va contrôler la réfection de la route ? Si une demande d'autorisation de voirie sera faite ? Mr Gourdol interroge également sur le fait de savoir s'il ne serait pas possible d'avoir une imposition sur l'esthétique de cette antenne ? Mr Thévenon l'informe que la commune peut en faire la demande, les inciter en ce sens.

A la demande de Mr Usé qui s'interroge sur le nom du propriétaire du terrain, Mr Thévenon l'informe que c'est un privé. Mr Gourdol aimerait que la municipalité impose un esthétique comme planter des arbres autour de l'antenne et réparer la route.

Mr Pignon se questionne sur une charte « antennes » pour éviter la pollution visuelle, ce qui permettrait plus d'harmonie. Mr De Meeus trouve cela épouvantable, tout comme l'architecture du Super U, et approuve une charte pour faire quelque chose de plus joli pour Voreppe. Mr Thévenon explique que COREPHA va travailler prochainement sur la conception d'un travail de charte paysagère qui débouchera sur les clôtures, pare-vue, etc... mais rappel qu'une charte n'oblige en rien par rapport à un règlement.

Mr Pignon rajoute qu'une charte est une acceptation et non une obligation et trouve que cela va dans le sens d'une ville apaisée, permettant de montrer ce qu'il faut faire, ne pas faire, le coût etc. Mr Thévenon rappelle que sur Voreppe existe un Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dont la mission est d'aider tous les maîtres d'ouvrage et d'encourager la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, ainsi que les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui rendent cohérent le respect du patrimoine et l'aménagement du territoire. Mr Usé trouve l'architecture nouvelle dans Voreppe incohérente. Mme Gérin l'informe qu'en urbanisme les règles de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) sont différentes et permet d'avoir de la souplesse mais avec des règles, concernant l'esthétique c'est toujours difficile. Mr Gourdol rappelle que l'attractivité de la ville passe par l'esthétique. Mme Platel pense que les gens ont tous des avis différents et qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

Mr Pignon demande si une échéance est prévue par rapport au travail de Corepha ? Mr Thévenon répond qu'à ce jour aucune date n'est arrêtée.

Mme Lis évoque une polémique sur les arbres enlevés avenue J. Prévert, Mr Gros lui répond que pour la plupart ces arbres étaient malades qu'il était nécessaire de les enlever, 20 arbres ont été enlevés, 60 arbres seront replantés, il précise qu'un important terrassement va se faire, les arbres n'auraient pas survécu.

Mr Usé demande si des « essais » d'eau se font actuellement car au niveau de Biotop (route de Veurey) sort de la mare de rétention des colorants. Mr Thévenon note que les services vont se renseigner auprès du Pays Voironnais.

Mr Pignon trouve qu'il y a un souci dans le démarrage des comités de quartier, des informations sont données dans le Voreppe Emoi et se contredisent dans le guide (arrêt/reprise fiches navettes, temps de réponse différent, etc...), Guide qui a été fait seulement par la mairie et regrette que les membres n'aient pas été associés à sa rédaction, il s'interroge sur les chiffres des personnes tirées au sort qu'il ne comprend pas, demande des explications.

Mme Platel explique qu'effectivement il était question au départ d'arrêter les fiches navettes, puis il a été convenu qu'il était préférable de les conserver, car elles permettent un suivi, un échange. Concernant le tirage au sort elle explique qu'environ 20/30 personnes ont été tirées au sort par quartier, ce qui représente 120 envois peu de personnes ayant répondu, un second tirage a donc eu lieu. La proposition de Mme Platel est de voir d'ici 1 à 2 ans le fonctionnement, l'efficacité des fiches navettes sont réels, son souhait surtout est que les comités de quartier fassent des propositions pour faire des choses constructives, et pense que c'est dans le temps que l'on réalise, critique, évalue les moyens mis en place.

## **5. Points des fiches navettes**

Le comité de quartier dans les fiches navettes demande la sécurisation de la route de Veurey et des pistes cyclables en général sur la Commune. Mme Gérin indique que 30 000 véhicules jour passent par la RD et qu'il est impossible de faire une bande cyclable. Le schéma cycle aura tendance à faire passer les cycles derrière la 1075 comme les secteurs rue des Tilleuls, Champ de la Cour et Chapays.

Mr Gourdol demande qu'il y ait une glissière pour sécuriser la piste cyclable.

Mr Sage pratique le vélo de manière journalière pour se rendre à son travail et précise qu'il n'emprunte aucune voies de la ville, et pense que cela convient aux promeneurs par pour les gens qui font des trajets maison/travail. Mme Gérin explique qu'aujourd'hui le schéma cycle suite aux discussions depuis 1 an est porté par l'expertise mode doux, et favoriser le rabattement vers Centr'Alp. Mr Sage intervient en disant qu'il ne prend pas le chemin de la Magnanerie pour se rendre à Centr'Alp. Mr Thévenon interroge Mr Sage pour savoir si suite à l'intervention du Pays Voironnais ce dernier a eu le sentiment de ne pas avoir été écouté. Mr Sage rapporte qu'il y a eu 2 réunions où il a pu exprimer les difficultés sur Voreppe mais le sujet de la route de Veurey n'a jamais été évoqué. Mr Thévenon propose de demander au Pays Voironnais de rencontrer les usagers pour travailler ensemble, car ce sont les usagers qui sont plus « fins » sur leurs analyses, ressentie, et ainsi voir le parcours le plus utile. Mr Sage informe que la passerelle au niveau de Rossignol a coûté 2,2 Millions d'euros, des budgets ont pu être débloqué pour cela, et parle du pont de Fontagnieu. Mr Thévenon à ce sujet explique les futurs travaux qui seront faits prochainement et montre la diapo (joint au compte rendu).

Mme Lis pense que la route de Veurey doit être travaillée avec le Département, Mme Gérin rappelle que de part et autre de cette route se trouve des fossés et que cette route à l'origine est pour de gros gabarit tel que les engins agricoles. Mr Gourdol pense qu'il serait possible de faire des pistes cyclables de l'autre côté des fossés, Mme Platel répond que cela engagerait un coût pour racheter ceux-ci, Mr Sage précise qu'une partie de ces terrains appartiennent au Pays Voironnais. Mr Thévenon rajoute qu'une décision de justice est en attente concernant ces terrains.

Mr Pignon explique que deux scénarios peuvent être faits :

- 1) donner des perspectives,
- 2) conjuguer un transport possible entre automobiliste et vélo.

Mme Platel souhaite qu'un atelier de travail avec le Pays Voironnais se forme avec les comités de quartier de secteur.

Mr Papa prend la parole pour parler du problème de la rue du Peuil en précisant que rien n'avance et que c'est le statu quo, que la cession de la parcelle est pris en otage. Il rappelle que des essais devaient être faits et qu'à ce jour rien n'est fait. Mr Thévenon rappelle que la municipalité attend l'accord de la copropriété depuis 2 ans et que cela est budgété depuis le même temps et reporté chaque année. Mr Papa s'interroge sur l'absence de réponse au courrier du 27 novembre 2020, Mr Thévenon lui répond avoir répondu.

Mr Gros informe le comité de quartier qu'une requalification de la rue Beyle Stendhal va prochainement avoir lieu (courant semaine prochaine) les travaux dureront environ 3 semaines. À l'été des travaux de voirie sont programmés, il sera impossible pour les résidents de se garer. Aussi, pour éviter des contraintes aux résidents la cour de l'école sera ouverte pour permettre aux riverains de se garer.

Mme Platel explique qu'afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants en faisant évoluer le comportement des automobilistes, un des projets de la municipalité dont elle porte est de limiter la vitesse dans toute la ville à 30 km/h. Ce projet nécessite la contribution de tous les voreppins aussi Mme Platel souhaite organiser une réunion plénière avec les comités de quartier pour ne parler que de ce sujet « Ville Prudente ».

**6. Points relevant du "territoire" du comité de quartier n° 1 mais est une préoccupation de l'ensemble des voreppins et des usagés des cheminements du Mac Do au rond point Ferme des saveurs. (Tout mode de transport compris)**

Le comité de quartier demande une priorité à droite au niveau de Biotop, mais que la 2<sup>nd</sup>e voie de l'avenue Juin 1940 (sur la RD) soit supprimée, les automobilistes roulent trop vite et cela est dangereux. Mme Gérin précise qu'une voie de bus est en pré-étude qu'il y a des premières analyses mais le budget est très important pour la création de cette voie.

**7. Accès peu commode, voire dangereux au centre de radiologie et autres enseignes de service et commerces.**

Concernant cette question sur l'accès au cabinet de radiologie Mme Platel explique qu'une visite sur place doit être programmée avec le comité de quartier 2 et bien évidemment cela sera proposé à quelques personnes des comités de quartier (contraintes sanitaires obligent) pour discuter ensemble de ce problème. Elle précise aussi qu'elle est consciente des attentes de chacun mais qu'il ne faut pas oublier l'objectif de travailler ensemble, dans l'échange et que toutes les idées sont bonnes à prendre.

Mme Platel avant de conclure la réunion informe que la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour) se tiendra sur le terrain, si les conditions sanitaires le permettent une déambulation dans les rues du comité de quartier aura lieu. Mme Platel demande de réfléchir au circuit de déambulation afin de voir un maximum de chose et remercie de transmettre ce circuit à la Direction générale des services – [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr) au plus tard le 21 mai.

La communication en visio de Mr Mounier n'ayant pas fonctionné durant la réunion, ce dernier a envoyé un mail afin que soit rapporté ses propos qu'il n'a pu dire. Pour une meilleure équité Mr Mounier souhaite que l'élaboration de l'ordre du jour soit réalisé en commun et que, pour chaque suggestion ou proposition, soit mentionné ceux qui la soutiennent, ceux qui y sont opposés, voire ceux qui n'ont pas d'avis tranché. Chaque membre ayant une voix il pense normal que toutes soient prise en considération, et précise que c'est le fonctionnement normal en démocratie de toute assemblée consultative qui ne s'exprime pratiquement jamais d'une seule et même voix. Mr Mounier est opposé au projet « piste du RD 3C »

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES**

COMMUNE	CAPV	DEPARTEMENT	REGION
<p><b>Collectivité « touche-à tout »</b>, ses compétences accompagnent la vie quotidienne de la naissance au décès.</p> <p><b>Compétences à voir dans une logique « bloc communal »</b> en rapport avec l'intercommunalité de rattachement.</p> <p><b>Restent aux communes de manière sûre</b> : gestion du cimetière, entretien des bâtiments communaux. On trouve encore très souvent les écoles (dont cantine et périscolaire), les voiries communales, le PLU, le sport et la culture, des équipements petite enfance, le CCAS.</p> <p><b>L'état-civil n'est pas une compétence transférée</b> car il n'est pas géré pour le compte de la commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire)</p> <p><b>La commune est, depuis la loi NOTRe, la seule à conserver la clause générale de compétence.</b></p>	<p>En dehors des compétences ci-dessous, les EPCI peuvent se saisir de compétences dites facultatives en accord avec les communes (ex : sport, culture etc).</p> <p><b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</u></b></p> <p><b>9 compétences obligatoires</b></p> <p><b>1. Développement économique</b> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici 01/01/2017).</p> <p><b>2. Aménagement de l'espace</b> : SCOT, PLUI , création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.</p> <p><b>3. Habitat</b> : PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.</p> <p><b>4. Politique de la ville</b> : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.</p> <p><b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> (à compter du 01/01/ 2018).</p> <p><b>6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> (01/01/2017).</p>	<p><b>C'est le spécialiste de la solidarité et de la cohésion territoriale</b></p> <p><b>L'action sociale</b> : aide sociale à l'enfance, PMI, Aide personnalisée à l'autonomie, revenu de solidarité active, maison départementale pour le handicap</p> <p><b>Les collèges</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p>Le <b>schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services</b>, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Dans le respect de ce schéma, pourront être implantées les <b>maisons de services au public</b>.</p> <p><b>L'action en matière d'aménagement : l'équipement rural</b>, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes</p> <p><b>Les services de transport spécial des élèves handicapés</b> vers les établissements scolaires</p> <p>La gestion de la <b>voirie départementale</b> (hors métropole). La loi NOTRe</p>	<p><b>C'est le spécialiste du développement territorial.</b></p> <p><b>Les lycées</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p><b>La formation professionnelle</b></p> <p><b>Le développement économique</b> : adoption d'un schéma régional à valeur prescriptive et compétence exclusive dans la définition des régimes d'aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises). Néanmoins, les intercommunalités et les chambres consulaires sont associées à l'élaboration du <b>schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b>. De plus les intercommunalités peuvent aider financièrement les entreprises par convention avec la région.</p> <p><b>Le tourisme</b> : la région devient "chef de file" pour l'organisation de l'action des collectivités par l'élaboration d'un schéma régional de développement touristique</p> <p><b>La prévention et la gestion des déchets</b> : définition d'un plan régional unique</p> <p><b>L'aménagement du territoire</b> :</p>

	<p><b>7. Collecte et traitement des déchets</b> (01/01/2017).</p> <p><b>8. Assainissement</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>9. Eau</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>+ 3 compétences optionnelles au moins à choisir parmi 5 (à compter du 01/01/2020)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Voirie</b> : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.</li> <li><b>2. Action sociale d'intérêt communautaire.</b></li> <li><b>3. Environnement et cadre de vie</b> : Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</li> <li><b>4. Équipement culturel et sportif</b> : Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</li> <li><b>5. Création et gestion des maisons de services publics</b> .</li> </ol> <p><b>Compétences issues des départements</b> Par convention passée avec le département, à la demande de celui-ci ou de la métropole, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, tout ou partie des compétences en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;</li> <li>• De missions confiées au service public départemental d'action sociale ;</li> <li>• D'adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;</li> <li>• D'aide aux jeunes en difficulté ;</li> <li>• D'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;</li> </ul>	<p>donne aux départements la possibilité de financer les itinéraires routiers d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET)</p> <p>Le SDIS (<b>service départemental d'incendie et de secours</b>) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...</p> <p><b>L'action culturelle</b> : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine... Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de <b>compétence partagée</b> entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de <b>sport</b>, de <b>tourisme</b>, de promotion des <b>langues régionales</b> et d'<b>éducation populaire</b></p>	<p>élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)</p> <p><b>Le transport : organisation des transports scolaires</b> (avec possibilité de délégation aux départements notamment) , des transports routiers interurbains, TER</p> <p><b>Actions culturelles et sportives</b> (cf département)</p>
--	---	--	--

- De gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires ;
- De zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ;

Le conseil départemental peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :

- Les compétences exercées par le département en matière de développement économique ;
- Les compétences exercées par le département en matière de personnes âgées et d'action sociale, ou une partie d'entre elles ;
- La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;
- Les compétences exercées par le département en matière de tourisme, en matière culturelle et en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie d'entre elles ;

#### **Compétences issues des régions**

Le conseil régional peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :

- La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ;
- Les compétences exercées par la région en matière de développement économique, ou une partie d'entre elles ;

**Compétences dévolues par l'État**

L'Etat peut déléguer, par convention, à la métropole qui en fait la demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire :

- L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires ainsi que, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions ;
- Sans dissociation possible, la garantie du droit à un logement décent et indépendant ;

L'Etat peut également déléguer, sur demande de la métropole, dès lors qu'elle dispose d'un programme de l'habitat exécutoire, tout ou partie des compétences suivantes :

- La mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;
- La gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent ;
- L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale pour la partie concernant le territoire de la métropole ;
- La délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements ;

L'Etat peut transférer à la métropole qui en fait la demande la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.

## **Urbanisme – Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public des dossiers**

**Le Maire a engagé 3 modifications simplifiées le 26 janvier 2021 :**

**Modification simplifiée n°2 ; afin de** faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire.

**Modification simplifiée n°3 ; ajustements réglementaires sur le secteur de l'Hoirie afin** de répondre à des réalités opérationnelles sur ce secteur et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

**Modification simplifiée n°4 ; mixité sociale.** Afin que, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, soit pris en compte l'ensemble des typologies de logements, qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).

## Traversée du Pont de Fontanieu

Coupe de principe de la proposition

Réserver une voie (bi-directionnelle) pour les cycles au Nord

Une voie pour les véhicules légers (interdit > 3,5t)

